

M. 119

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 119

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
ET DE CONSTRUCTION

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil de Ville de Beauport à l'effet de modifier le règlement de zonage et de construction et l'opération d'un magasin de marchandises sèches sur la rue Pie XII;

A CES CAUSES, LE CONSEIL DE VILLE DE BEAUPORT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT, SAVOIR:

- 1.- Nonobstant les règlements existants, la construction et l'opération d'un magasin de marchandises sèches, sur une propriété formée des lots 359-111, 359-112 et 359-115, située à 70, rue Pie XII est permise;
- 2.- Le propriétaire ou ses ayants droits devront se conformer à tous autres règlements en vigueur;
- 3.- le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT
CE 7 octobre 1968.

Gaston Tremblay

GASTON TREMBLAY, MAIRE

Georges-E. Boutet

GEORGES-E. BOUTET, SEC.-TRES.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRESORIER

C. P. 90
Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE MENSUELLE TENUE LE 7 OCTOBRE 1968, LE RÈGLEMENT N^o 489, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION POUR LES LOTS 359-111, 359-112, 359-115 ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE, VENDREDI LE 25 OCTOBRE 1968, À 7.00 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 8 OCTOBRE 1968.

SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A REGULAR MEETING HEED OCTOBER 7 TH 1968, THE BY-LAW N^o 489 AMENDING THE ZONING OF YARDS NUMBER 359-111, 359-112 AND 359-115, AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON FRIDAY OCTOBER 25TH 1968, AT 7.00 P.M., ON ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

GIVEN IN BEAUPORT, OCTOBER 8TH 1968.

SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5




Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 8 OCTOBRE 1968,
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE LE 25 OCTOBRE 1968, CONCERNANT LE
RÈGLEMENT N° 489, ADOPT. LE 7 OCTOBRE 1968.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE
BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE
J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS LE
8 OCTOBRE 1968, SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT
N° 489, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 7 OCTOBRE 1968, EN AFFICHANT UNE
VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES
D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL ADOPTÉE SOUS
L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES,
(CHAPITRE 233, S.R.Q.) 1941; LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR
MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE
BEAUPORT, CE 8 OCTOBRE 1968.


SEC.-TRÉS.,